

Ville d'Allauch

Allauch s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), ancien Plan d'Occupation des Sols (POS), qui fixe l'usage de chaque zone du territoire communal (espace naturel, habitat, activité productive...), et le règlement qui s'applique à chacune de ces zones (surface de sol constructible, hauteur maximale des habitations, aspect extérieur...).

Renseignez-vous auprès du Service Urbanisme pour connaître les démarches nécessaires à la réalisation de votre projet, et retirer les imprimés à remplir avant tout dépôt de dossier. Ce service est compétent pour tout ce qui concerne le droit des sols : permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, d'aménager...

Il offre une information, un conseil en architecture, en collaboration avec un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), en montage d'opérations (logement individuel et lotissement), et sur les opérations liées à la réhabilitation et à la coordination d'opérations et d'embellissement des façades.

Attention, les autorisations sont soumises à des délais d'instruction légaux. Pensez-y avant de prévoir la date de début des travaux.

Vous pouvez également y consulter le cadastre. Le cadastre allaudien est informatisé, ce qui permet d'affiner les recherches et de gagner en rapidité.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 8:30 à 12:00


CONTACT

SERVICES MUNICIPAUX

Service Urbanisme

Montée Jean-Baptiste Tiran
13190 Allauch

 Horaires : Lundi au vendredi 8:30 à 12:00

 04.91.10.48.40

 [VOIR LA FICHE](#)

MAIRIE D'ALLAUCH

1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lun - Ven :
8h30 > 12h - 14h > 18h

Sam :
8h30 > 12h